

CONTRAT DE LOCATION

De durée déterminée

L'A.A.P.V. propriétaire du terrain loue à:

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Lieu : _____

Tél : _____

Un emplacement à la saison pour une tente ou une caravane avec auvent ainsi qu'un véhicule, si l'emplacement le permet. **Strictement qu'un seul véhicule**, les autres seront stationnés sur le parc de la piscine.

Sur le terrain de camping susmentionné, place Numéro:

Selon les conditions suivantes :

La présente convention se limite à la saison d'été 20.....et elle est valable durant la période d'ouverture dudit camping, soit:

du _____ au _____

Le droit à un renouvellement du contrat pour l'année suivante n'est pas compris, seulement sur l'accord du comité de l'association de la piscine et son gérant.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement pour l'utilisation des terrains de camping et s'engage à respecter les observations stipulées.

En outre il s'engage à :

- ne modifier en aucune manière l'emplacement qui lui est loué, en le délimitant soit par une clôture, soit par la pose de dallage, cheminée ou toute autre sorte de trous et canalisations ou en cultivant des plantes.
- pour toute personne désirant installer un auvent 4 saisons "standard" (pas de fabrication maison) devra s'acquitter d'un dépôt de 300.-. Si l'emplacement est rendu en bonne et due forme, ce montant lui sera remboursé selon décision du comité.
- ne procéder à aucune installation supplémentaire en plus de la tente, caravane avec auvent en toile ou 4 saisons standard, comme par exemple avant-toits, tonnelles, grandes antennes ou autres fabrications maison. Pour toutes questions concernant les auvents ou autre, veuillez écrire et soumettre votre projet au comité de l'Associations des Amis de la Piscine de Vallorbe.
- respecter la tranquillité d'autrui de 22h00 à 7h00 heures et si vous devez rentrer ou sortir du camping durant ces heures, veuillez stationner votre

- véhicule sur le parc de la piscine et éviter tout bruit qui pourrait gêner les voisins.
- ne pas procéder à la sous-location de la place ou de l'installation.
 - **annoncer et régler le tarif pour les visiteurs dès le premier soir de leur arrivée.**
 - au cas où le locataire quitte sa place en cours de saison, le montant du remboursement est le suivant : 75% jusqu'au 30 avril, 60% jusqu'au 31 mai et 50% jusqu'au 30 juin du tarif. A partir du 1^{er} juillet, aucun remboursement ne sera effectué.
 - ne faire valoir aucun droit pour l'occupation de la place qu'il a quittée lors d'une absence temporaire de sa part.
 - durant la haute saison, tout détenteur qui évacue son emplacement doit s'annoncer au préalable auprès du gérant de camping. **En cas de forte occupation du camp**, le gérant est autorisé à utiliser la parcelle inoccupée pour une période courte et pour les touristes de passage jusqu'au retour du locataire.
 - **le gérant est autorisé à demander à tous les campeurs que tous les véhicules soient stationnés sur le parc de la piscine.**
 - rendre son emplacement entièrement libre de toute caravane ou tente et matériel attendant dès l'échéance du contrat, soit à la fin de la saison (hivernage).
 - tous les locataires doivent s'acquitter du tarif d'hivernage avant la fermeture annuelle du camping.
 - en cas de vente de l'installation (caravane, tente, etc.) le locataire est tenu de l'évacuer de suite avec tout le matériel attendant et de rendre son emplacement vide. Le matériel non évacué sera enlevé aux frais du locataire.
 - **Le paiement de la saison doit se faire en une fois jusqu'à la fin du mois d'avril de l'année en cours et en un seul paiement.**
 - en cas d'abandon de la caravane par son propriétaire sans s'être acquitté du prix de la location, la caravane sera propriété de l'A.A.P.V qui pourra en disposer à son gré. L'A.A.P.V pourra entre autre la sortir du camping avec dénonciation aux autorités locales, la détruire aux frais du propriétaire.
 - si vous désirez agrandir la surface de votre emplacement, une taxe de 250.- sera perçue pour une surface de 2 mètres de large en continuation de votre terrain ou choisir un autre emplacement à votre convenance. Pour cela, il vous faut faire une demande écrite au comité de l'A.A.P.V.
 - seuls les déchets provenant de votre séjour, sont admis dans les containers du camping. Le camping n'est pas une déchetterie.

Le gérant, ainsi que l'A.A.P.V déclinent toute responsabilité si, pour des circonstances indépendantes de leur volonté, l'emplacement loué n'est plus disponible ou utilisable.

Le gérant ainsi que l'A.A.P.V se gardent le droit de refuser ou d'exiger l'expulsion d'un locataire en cas de non-respect du dit règlement.

Le tarif saisonnier facturé comprend les taxes de nuitées pour **2 adultes au maximum et 2 enfants de 6 à 16 ans** soit le détenteur, sa conjointe et ses enfants mineurs, vivant en ménage commun. Les taxes de séjour et autres sont inclus.

Les personnes précitées ci-dessus ont l'accès gratuit à notre piscine chauffée.

Toutes visites doivent s'acquitter de l'entrée piscine. Pour les personnes passant la nuit au camping les nuitées doivent se régler dès le premier soir.

Nom du locataire :1er enfant (6-16 ans) :

Nom de la conjointe :2ème enfant (6-16 ans) :

Le présent bail peut être résilié avant son expiration dans un délai de trois jours en cas d'inobservation des clauses mentionnées dans le règlement. Raisons valables également en cas de non respect vis-à-vis d'autrui.

Les dispositions du Code fédéral des obligations s'appliquent dans la mesure où le présent contrat n'en dispose pas. Le for de juridiction est fixé à Lausanne.

Le locataire : Signature :

Le gérant : Signature :

Vallorbe, le.....20.....

Ainsi fait en deux exemplaires

ASSOCIATION DES AMIS DE LA PISCINE DE VALLORBE